



## Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

\_\_\_\_\_

### Séance du 23 avril 2012

\_\_\_\_\_

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 17 avril 2012  
Procès-verbal des délibérations affiché le 25 avril 2012

---

L'an deux mille douze, le 23 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Raymonde AUTIER BOTELLA Fabienne AYENSA, David BERHONDE, Serge CHAULET, Frédéric CORRET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Alexandre DELION, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Monique ETCHEVERRY Xabi IRIGOYEN, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Bernadette LARQUERE, Sébastien LASSEGUETTE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : Marie LEHOUELLEUR, Olivier MARCARIE (procuration à Serge CHAULET)

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

---

#### 1/ Annulation de la délibération du 13 février 2012 relative à la mise en révisions simplifiées et aux modifications du plan local d'urbanisme

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Annule la délibération du 13 février 2012, relative aux mises en révisions simplifiées et aux modifications du plan local d'urbanisme approuvé le 21 décembre 2010, une seule délibération ayant été prise pour l'ensemble des procédures.

#### 2/ Révision simplifiée n° 1 : Zone à l'est des Jardins d'Haria

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

M. le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du PLU ainsi que les principales caractéristiques du projet présentant un caractère d'intérêt général :

Les études préalables à l'aménagement d'un nouveau cimetière permettent de le dimensionner et de le situer plus précisément. Il est proposé de diminuer l'emplacement réservé pour le cimetière et d'ouvrir à l'urbanisation la zone située en limite est du lotissement existant pour des logements individuels et collectifs, avec obligation de création de logements sociaux.

L'emplacement du projet de révision simplifiée est pointé par le premier adjoint sur la carte du PLU affichée dans la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU d'un secteur situé à l'est du lotissement des Jardins d'Harria qui a pour objet de redimensionner l'espace réservé à la création d'un nouveau cimetière et d'étendre la zone urbanisable,
- Décide des modalités de mise en œuvre de la concertation, à savoir la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations pendant la durée des études,
- Précise que le cabinet AXE et SITE sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée.
- Précise que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Précise que, conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-6, L 123-8, R 123-16, et R 123-17, la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de BAYONNE et notifiée
  - . aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - . aux présidents des chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers,
  - . au président de la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren,
  - . au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
  - . aux maires des communes limitrophes,
  - . au centre régional de la propriété forestière.

### 3/ Révision simplifiée n° 2 : zone d'aménagement nord du Bourg

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

M. le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du PLU ainsi que les principales caractéristiques du projet présentant un caractère d'intérêt général :

Liaison des deux zones 1AU au Nord du bourg en intégrant une partie de la parcelle ZC 24 dans la zone à urbaniser, destinée à recevoir de la voirie et des logements, avec maintien de l'emplacement réservé pour voirie et son intégration à la zone constructible. L'orientation d'aménagement sera également revue.

L'emplacement du projet de révision simplifiée est pointé par le premier adjoint sur la carte du PLU affichée dans la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU d'un secteur situé en limite de la zone d'aménagement nord du Bourg, qui a pour objet d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la parcelle ZC 24,
- Décide des modalités de mise en œuvre de la concertation, à savoir la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations pendant la durée des études,
- Précise que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Précise que, conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-6, L 123-8, R 123-16, et R 123-17, la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de BAYONNE et notifiée

- . aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- . aux présidents des chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers,
- . au président de la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren,
- . au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
- . aux maires des communes limitrophes,
- . au centre régional de la propriété forestière.

#### 4/ Révision simplifiée n° 3 : Parcelle YH 122

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

M. le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du PLU ainsi que les principales caractéristiques du projet présentant un caractère d'intérêt général :

Suppression de la trame « espace libre à conserver » sur une partie de la parcelle YH 122, classée en zone UC, de façon à permettre la construction de logements locatifs.

L'emplacement du projet de révision simplifiée est pointé par le premier adjoint sur la carte du PLU affichée dans la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU sur une partie de la parcelle YH 122, avec pour objectif de permettre la réalisation de logements locatifs,
- Décide des modalités de mise en œuvre de la concertation, à savoir la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations pendant la durée des études,
- Précise que le cabinet AXE et SITE sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée,
- Précise que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Précise que, conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-6, L 123-8, R 123-16, et R 123-17, la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de BAYONNE et notifiée
  - . aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - . aux présidents des chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers,
  - . au président de la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren,
  - . au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
  - . aux maires des communes limitrophes,
  - . au centre régional de la propriété forestière.

#### 5/ Révision simplifiée n° 4 : Parcelles YA 328 et YA 329 (ancienne parcelle YA 113)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

M. le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du PLU ainsi que les principales caractéristiques du projet présentant un caractère d'intérêt général :

Les parcelles YA 328 et YA 329, situées en continuité de la zone urbanisée des Salines et classées en zone UC pour leur plus grande partie, sont destinées à recevoir un lotissement d'une dizaine de lots. Il est proposé de classer également en zone UC la partie est de la parcelle YA 328 afin de créer un 2<sup>e</sup> accès à ce lotissement.

L'emplacement du projet de révision simplifiée est pointé par le premier adjoint sur la carte du PLU affichée dans la salle du conseil. Le plan du projet de lotissement est également porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU qui a pour objet, en étendant la zone UC, de permettre la création d'un 2<sup>e</sup> accès au lotissement en projet aux Salines sur les parcelles YA 328 et YA 329,
- Décide des modalités de mise en œuvre de la concertation, à savoir la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations pendant la durée des études,
- Précise que le cabinet AXE et SITE sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée.
- Précise que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Précise que, conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-6, L 123-8, R 123-16, et R 123-17, la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de BAYONNE et notifiée
  - . aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - . aux présidents des chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers,
  - . au président de la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren,
  - . au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
  - . aux maires des communes limitrophes,
  - . au centre régional de la propriété forestière.

#### 6/ Révision simplifiée n° 5 : Création d'une zone Uy

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 300-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

M. le Maire présente les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du PLU ainsi que les principales caractéristiques du projet présentant un caractère d'intérêt général :

Il conviendrait de transformer une partie de la zone Na, destinée à recevoir les ateliers municipaux et des locaux associatifs, en zone UY afin de pouvoir accueillir des entreprises artisanales sur la partie de la parcelle communale non utilisée ; la parcelle est raccordée aux réseaux d'eau et d'assainissement, à l'électricité.

L'emplacement du projet de révision simplifiée est pointé par le premier adjoint sur la carte du PLU affichée dans la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable à la mise en révision simplifiée du PLU qui a pour objet, de transformer une partie de la zone Na située le long de la RD 936 en zone UY afin de créer une petite zone artisanale,

- Décide des modalités de mise en œuvre de la concertation, à savoir la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les observations pendant la durée des études,
- Précise que le cabinet AXE et SITE sera chargé de réaliser les études nécessaires à la révision simplifiée.
- Précise que, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Précise que, conformément au Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-6, L 123-8, R 123-16, et R 123-17, la présente délibération sera transmise à M. le Sous-Préfet de BAYONNE et notifiée
  - . aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
  - . aux présidents des chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, des Métiers,
  - . au président de la Communauté de Communes du Pays d'Hasparren,
  - . au président de l'EPCI chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale,
  - . aux maires des communes limitrophes,
  - . au centre régional de la propriété forestière.

#### 7/ Modifications du plan local d'urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2010 ayant approuvé le plan local d'urbanisme,

M. le Maire expose les motifs qui justifient la modification du plan local d'urbanisme sur plusieurs points :

- modification de zonage sur la parcelle ZV6, située au centre bourg, classée en zone UAe (destinée à recevoir des équipements collectifs), pour permettre le logement en centre bourg en continuité des logements existants
- permettre la réhabilitation d'un bâtiment repéré en zone agricole (parcelle ZD 17),
- modification de plusieurs points du règlement du plan local d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Prend acte de la décision du maire de modifier le plan local d'urbanisme,
- Précise que le cabinet Axe et Site sera chargé des études nécessaires à cette modification.

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE